

REGLEMENT DU JEU
« JEU CONCOURS RENAULT – GAGNEZ LA NOUVELLE RENAULT TWINGO »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société RENAULT, SAS au capital de 533.941.113 euros dont le siège social est situé au 13 Quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 780 129 987 (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit en ligne sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Renault – Gagnez la nouvelle Renault Twingo » (ci-après désigné « le Jeu ») du 27/07/2016 au 31/08/2016.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date de la participation (état civil faisant foi), résidant en France métropolitaine (Corse comprise), titulaire d'un permis de conduire de catégorie B à la date de la participation (ci-après désignés « le(s) Participant(s) »).

Ne peuvent participer au Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- les membres du personnel des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ;
- les membres de la famille des personnes susvisées (même nom, même adresse postale).

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu, le cas échéant, à l'attribution de dotations.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en matière de jeux. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions de participation, ainsi que toute participation incomplète, comportant des informations erronées ou validées après le terme du Jeu entraînera l'annulation de la participation.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu et de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement des présentes conditions de participation.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 27/07/2016 au 31/08/2016 inclus (date et heure françaises GMT+1 faisant foi).

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque Participant répondant aux conditions mentionnées ci-dessus de :

1. Se rendre sur la page dédiée au Jeu accessible via l'URL suivant : <http://www.adleadevent.com/renault/fr/m/minisite/08072016/>
2. Remplir les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse électronique) et le champ facultatif (consentement à recevoir des sollicitations commerciales de la part de la Société Organisatrice et des sponsors du Jeu) du formulaire de participation au Jeu

3. Valider sa participation au Jeu de façon définitive en cliquant sur le bouton « Je la veux » ou en cliquant sur le lien « Pour jouer sans recevoir d'offres, [cliquez ici](#). ». En cliquant sur ces derniers, le Participant reconnaît avoir pris connaissance et accepter le présent règlement (accessible depuis la page dédiée au Jeu).

Il est entendu que la participation ne sera prise en compte par la Société Organisatrice qu'au moment où le Participant aura eu accès à une page lui confirmant que sa participation a bien été prise en compte.

Tout mode de participation, autre que celui mentionné ci-dessous, est exclu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué dans les sept (7) jours suivants la fin du Jeu par l'Huissier de justice tel que mentionné à l'article 6 du présent règlement parmi l'ensemble des participations et désignera le gagnant de la dotation indiquée à l'article 5 du présent règlement, sous réserve que sa participation soit conforme au présent règlement.

Le tirage au sort désignera un (1) gagnant (ci-après désignés le « Gagnant »). De plus, un Gagnant suppléant sera désigné par l'Huissier de justice tel que mentionné à l'article 6 du présent règlement (ci-après désignés le « Gagnant Suppléant »).

A l'issue du tirage au sort, le Gagnant sera informé de sa désignation par l'envoi d'un courrier électronique aux coordonnées fournies dans le formulaire de participation dans un délai approximatif de quinze (15) jours à compter du tirage au sort. Le Gagnant disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de son information pour confirmer l'acceptation de la dotation conformément aux modalités qui lui seront indiquées au moment de son information. Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans l'hypothèse où les coordonnées fournies par le Gagnant dans le formulaire de participation seraient erronées, incomplètes ou invalides et empêcheraient son information.

A défaut d'acceptation dans le délai imparti, le Gagnant sera réputé avoir refusé le lot. Dans le cas où le Gagnant refuserait le bénéfice du lot ou verrait sa participation invalidée pour non-respect des conditions de participation définies ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer une seule et unique fois le lot non attribué au Gagnant Suppléant. Il est bien entendu que si le Gagnant Suppléant refuse le bénéfice du lot ou ne remplit pas les conditions de participation définies ci-dessus, la Société Organisatrice est libre de récupérer la dotation.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le lot suivant est mis en jeu :

Un (1) véhicule Renault Twingo Intens SCe 70 Stop&Start ECO2, coloris gris lunaire, jantes alliage 16" emblème noir diamantées, d'une valeur commerciale unitaire de quatorze mille six cent vingt (14.620) euros TTC (selon tarif au [01/12/2014]). Consommation mixte (l/100km) : 5. Emissions CO2 (g/km) : 95. Consommation et émissions homologuées selon réglementation applicable. Plus d'informations sur <http://www.renault.fr>.

Le lot est personnel au Gagnant. Il ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente. Il est entendu que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : ACCES AU REGLEMENT ET MODIFICATIONS EVENTUELLES

Le présent règlement est déposé chez Maître MILLOIS, Huissier de justice, situé au 6, rue Faidherbe BP 335 - 59336 TOURCOING CEDEX et est accessible librement sur le Site Internet.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu suite à une force majeure ou un cas fortuit, telles que ces notions sont définies par les dispositions de l'article 1148 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français ou si les circonstances l'y obligent et ce, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les additifs et modifications du présent règlement feront l'objet d'un dépôt auprès de l'Huissier de Justice tel que mentionné au présent article, d'une annonce sur le Site Internet et d'une mise à jour du règlement accessible librement sur ce dernier. La version du règlement en vigueur est réputée être celle disponible sur le Site Internet, les Participants étant invités à les consulter régulièrement afin de prendre connaissance d'éventuels additifs de modifications. Lesdits additifs et modifications seront réputés avoir été acceptés par les Participants du simple fait de leur participation. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Processus de recrutement.

ARTICLE 7 : PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

Le Gagnant ou le Gagnant Suppléant autorise la Société Organisatrice et toute société, autorisée par celle-ci, participant directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, à utiliser directement et/ou indirectement son prénom, la première lettre de son nom et sa ville de résidence sur quelque support et par quelque procédé que ce soit pour toute manifestation promotionnelle ou publicitaire liée au présent Jeu, sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Cette autorisation est donnée sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions pour la France Métropolitaine (Corse comprise), pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin du Jeu. Dans le cas où le Gagnant ou le Gagnant Suppléant ne le souhaiteraient pas, ils devront le préciser à l'adresse suivante : Service Relation Clientèle RENAULT - 860 quai de Stalingrad 92100 Boulogne-Billancourt, ou par e-mail à l'adresse contact.client@renault.com dans un délai de sept (7) jours à compter de l'annonce de leur gain.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le Site Internet et les conditions de participation soient conformes aux présentes. Toutefois, la participation au Jeu se déroulant exclusivement par Internet, cela implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages, les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du Site Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs des sites internet et plateformes ci-avant, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session du Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques permettant d'établir la liste des Participants (enregistrement et conservation de la date et de l'heure des participations, etc.). Les Participants acceptent ainsi que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante concernant la désignation du Gagnant. Toutefois, si une défaillance technique survenait et affectait le système de désignation du Gagnant dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà des dotations listées à l'article 5 des présentes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à

traiter (si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure, telle que cette notion est définie par les dispositions de l'article 1148 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français, ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Participants de leur possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de leur lot.

ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Participant est informé que les informations collectées lors de la participation au Jeu sont collectées par la Société Organisatrice et font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer l'organisation du Jeu et la désignation du Gagnant. La Société Organisatrice garantit que le traitement des données à caractère personnel s'effectuera conformément à la loi et aux décrets applicables aux traitements de données à caractère personnel, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données.

Par ailleurs, si le Participant a choisi lors de sa participation au Jeu de recevoir des offres exclusives de Renault et de ses partenaires par email, les données collectées par le biais de ce formulaire seront également destinées :

- à Renault, à ses filiales et aux membres de son réseau commercial afin de vous adresser des propositions d'offres produits et services et à des fins d'enquête et analyses ;
- aux partenaires de Renault (Danone, Kiabi) afin de vous adresser des propositions d'offres produits et services et à des fins d'enquête et analyses.

Si vous avez choisi de participer au jeu sans recevoir d'offres exclusives, les données collectées ne seront destinées qu'à Renault à des fins exclusives d'organisation du Jeu et de désignation du Gagnant et ne seront donc pas transmis aux partenaires de Renault.

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, sur simple justification de votre identité, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que du droit de vous opposer à ce que les données vous concernant fassent l'objet d'un traitement. Vous pouvez exercer ces droits en fonction de votre choix tel que spécifié au paragraphe précédent soit auprès de Renault en vous adressant par courrier postal au Service Relation Clientèle Renault – 860 quai de Stalingrad 92109 Boulogne-Billancourt soit auprès de Danone Produits Frais France en contactant le Service Consommateurs au 0800 125 125 (Service & appels gratuits) soit auprès de Kiabi - Service Relations Clients - 100 Rue du Calvaire 59510 HEM Tél : 09 69 32 00 23 (Appel non surtaxé).

ARTICLE 10 : LITIGE

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application des présentes conditions de participation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante au plus tard un (1) mois après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) : Service Relation Clientèle RENAULT - 860 quai de Stalingrad 92100 Boulogne-Billancourt, ou par e-mail à l'adresse contact.client@renault.com.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.